



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 64 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

## Rapport de la Troisième Commission

*Rapporteur* : M. Suljuk Mustansar **Tarar** (Pakistan)

### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » et de la renvoyer en plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa résolution 65/281 et à sa décision 65/503 A.

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 37<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> séances, les 14, 16 et 20 novembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/67/SR.37, 39, 41 et 42).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions et de sa dix-neuvième session extraordinaire (A/67/53) ainsi que de sa vingt et unième session (A/67/53/Add.1).

4. À la 37<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait un exposé et participé à des échanges avec les représentants de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Liechtenstein, de la Chine, de la République arabe syrienne, de Cuba, du Japon, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud et du Mexique (voir A/C.3/67/SR.37).

### II. Examen du projet de résolution A/C.3/67/L.59

5. À la 39<sup>e</sup> séance, le 16 novembre, le représentant du Cap-Vert a déposé, au nom du Groupe des États d'Afrique, un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » (A/C.3/67/L.59).

6. À la 41<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, le représentant du Cap-Vert a modifié oralement le projet de résolution (voir A/C.3/67/SR.41).



7. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/67/L.59, tel que modifié oralement (voir par. 9).

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États ci-après ont pris la parole : Bélarus, République arabe syrienne, Canada, Chypre (au nom de l'Union européenne), Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Sri Lanka et Suisse (au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande) (voir A/C.3/67/SR.42).

### III. Recommandation de la Troisième Commission

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010 et 66/136 du 19 décembre 2011,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif et des recommandations qui y figurent.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53 (A/67/53) et Supplément n° 53 A (A/67/53/Add.1).